SURGÈRES la ville

AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
Valant autorisation d'entreprendre

JYR/AP/JFL
AVT-2024-014

Rue de l'Abbé Pierre, Rue du 19 Mars 1962
Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant le règlement de voirie,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise EUROVIA en date du 1er février 2024, en vue d'effectuer une réfection de chaussée.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr
Les réfections définitives se feront en enrobés a chaud de granulométrie 0/6 sur le trottoir sur la largeur complète de celui-ci et de granulométrie 0/10 sur la chaussée, d'une épaisseur de 6cm et suivant le tracé effectué par le Service Espaces Urbains.
Les enrobés seront sciés. Un épaulement de 10 cm ainsi qu'un joint d'émulsion seront à réaliser.
La tranchée traversant la rue du 19 mars 1962 et le tampon adjacent devront être englobés dans la réfection.

Article deux : Autorisation d'entreprendre
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité.
Cette Autorisation est valable du 08 février 2024 au 15 février 2024.

Article cinq : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- EUROVIA,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Le Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98

Fait à Surgères, le 02 février 2024
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Jean-Yves Rousseau

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.